



MRC
La Haute-Côte-Nord

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

Fonds régions et ruralité (2025-2028)

**Volet 2 : Développement territorial
Volet 3 : Vitalisation**

Préparé par :
Le Service de
développement économique
de la MRC La Haute-Côte-Nord
Adopté le : 27 Mars 2026

Table des matières

1.	Orientations générales du cadre d'intervention.....	1
1.1	Contexte	1
1.2	Caractéristiques du territoire	2
1.3	Vision stratégique.....	3
1.4	Enjeux	3
1.5	Priorités d'intervention	4
1.6	Principales actions à entreprendre.....	5
1.7	Ententes sectorielles.....	11
1.8	Indicateurs de suivi et cibles à atteindre.....	12
1.9	Mécanisme de reddition de compte et de redevabilité à la population.....	12
2.	Soutien aux projets.....	15
2.1	Volet 2 – Développement territorial – ENTREPRISES.....	16
2.1.1	Critère d'admissibilité.....	16
2.1.2	Montant disponible et calcul de l'aide financière	18
2.1.3	Critères d'analyse et de sélection des projets.....	19
2.1.4	Comité d'analyse	19
2.2	Volet 2 – Développement territorial – ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS	20
2.2.1	Critère d'admissibilité.....	20
2.2.2	Montant et calcul de l'aide financière	22
2.2.3	Critères d'analyse et d'appréciation des projets	23
2.2.4	Comité d'analyse	23
2.3.	Volet 3 – Vitalisation – ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS	25
2.3.1	Critères d'admissibilités.....	25
2.3.2	Montant et calcul de l'aide financière	27
2.3.3	Critères d'analyse et de sélection des projets.....	28
2.3.4	Comité d'analyse	28
3.	Modalités administratives.....	30
3.1	Convention d'aide financière	30
3.2	Modification de projet.....	30
3.3	Adjudication de contrats	30

3.4	Protocole de visibilité et communication.....	30
3.5	Reddition de compte	31
3.6	Autres conditions rattachées à l'aide financière.....	31
	Code d'éthique et de déontologie.....	32
1.	Interprétation	33
2.	Objectifs.....	33
3.	Principe général.....	33
4.	Conflits d'intérêts	33
5.	Utilisation de biens ou d'information.....	34
6.	Cadeaux, dons, services ou avantages	34
7.	Entrée en vigueur	35
	Composition et règles de fonctionnement	37
1.	Dispositions générales.....	37
1.1.	Objet	37
1.2.	Mandat	37
1.3.	Composition du comité	37
1.4.	Durée des mandats.....	38
2.	Fonctionnement	38
2.1.	Quorum.....	38
2.2.	Rencontres.....	38
2.3.	Processus décisionnel.....	39
2.4.	Rémunération.....	39
2.5.	Attentes et obligations	39
2.6.	Droit de parole et de vote	39
	Annexe 1 : Définitions	40

1. Orientations générales du cadre d'intervention

Modification/ révision	Date
Modifié	
Classification :	Organisation et gestion administrative
Cote :	01-230
Entrée en vigueur :	
Responsables de l'application :	Direction générale Direction du Service de dév. Économique

1.1 Contexte

Le Fonds Régions et Ruralité (FRR) a pour mission de soutenir le développement des territoires en offrant un mécanisme financier aux MRC pour la mise en œuvre de leurs priorités d'intervention. Le présent cadre d'intervention concerne :

- **Le Volet FRR2** - Développement territorial : offre aux MRC un levier financier pour leur permettre d'agir pleinement sur leurs priorités de développement, dans le respect de leurs compétences, et ce, dans une perspective de vitalité territoriale;
- **Le Volet FRR3** – Vitalisation : vise à réaliser des actions et des mesures particulières pour surmonter les défis de la vitalisation du territoire. Le programme de vitalisation s'adresse aux MRC de cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique (IVE).

Ces deux volets font l'objet d'une entente 2025-2028 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la gestion de sommes déléguées à la MRC de La Haute-Côte-Nord afin d'aider les communautés à faire face aux défis particuliers de la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale du territoire. Dans le cadre de la mise en œuvre du FRR, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) requiert que les MRC se dotent d'un cadre d'intervention clair et structuré, permettant d'orienter l'utilisation des sommes allouées, d'appuyer la prise de décision et d'assurer une utilisation rigoureuse des fonds publics.

Le présent cadre d'intervention de la MRC de La Haute-Côte-Nord a pour objectif d'établir une vision, de fixer les enjeux et de cibler des priorités d'action pour la mise en œuvre du FRR. Il s'agit d'un outil de référence commun visant à mettre en perspective les actions déjà réalisées, les besoins identifiés à l'échelle du territoire et la préparation des interventions adaptées au territoire. La mise en place d'un tel cadre vise à assurer que les décisions à venir s'appuient sur une compréhension partagée des enjeux du territoire, des actions à réaliser et des projets les plus porteurs pour le milieu à soutenir financièrement. Le document est adopté par résolution et fera l'objet d'une mise à jour régulière par le conseil de la MRC.

Ce que la MRC a déployé à ce jour :

Au cours des dernières années, la MRC de La Haute-Côte-Nord a doté l'organisation d'un socle d'encadrement solide qui témoigne de la maturité de son action territoriale. Outre la Politique de développement social (2018), la Politique des aînés (MADA, 2021), le Plan de développement de la zone

agricole (PDZA, 2022) et la Politique culturelle (2024), la MRC s’appuie sur une mesure de vitalisation active et à jour, qui précise les axes d’intervention, les règles de gouvernance et les critères d’admissibilité des projets sur l’ensemble du territoire — incluant la Communauté innue Essipit— et qui a été révisée en 2024 (cadre Volet 4 du FRR).

Parallèlement, la MRC a investi dans la connaissance fine du territoire. Dans la continuité des démarches antérieures, elle a réalisé un diagnostic de l’offre et des tendances pour la Signature innovation “La Haute-Côte-Nord, territoire d’eau et de forêt”, afin d’identifier les potentiels porteurs et d’arrimer les projets aux forces réelles du milieu (atouts naturels, plein air, patrimoine vivant, savoir-faire). Ce diagnostic confirme les créneaux d’excellence et les besoins d’arrimage intermunicipal qui guideront les décisions à venir, sans préjuger des choix stratégiques qui relèvent du présent cadre.

Par ailleurs, le service de l’aménagement du territoire poursuit la mise à jour du schéma d’aménagement et de développement, initialement adopté à la fin des années 1980, afin de refléter les réalités contemporaines et les nouvelles orientations gouvernementales. En matière environnementale, la MRC a procédé à la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles, dont la version actuelle couvre la période 2023-2030. La MRC est également en cours d’élaboration du plan aménagement forestier intégré et tactique et d’un plan climat afin d’assurer une meilleure prise en compte du développement durable et de la résilience aux changements climatiques. Ces différentes démarches traduisent une progression continue du travail d’analyse, de planification et d’adaptation des outils de la MRC, et témoignent d’une connaissance approfondie du territoire qui alimente la réflexion entourant l’élaboration du présent cadre d’intervention.

1.2 Caractéristiques du territoire

La MRC de La Haute-Côte-Nord regroupe huit municipalités locales, la communauté innue d’Essipit et le territoire non organisé (TNO) du Lac-au-Brochet. Les localités sont réparties sur une superficie de 12 509 km² caractérisée par une faible densité et une géographie linéaire. En 2026, la population s’élève à un peu plus de 10 106 personnes, incluant la communauté innue d’Essipit, qui entretient des liens de collaboration et de complémentarité avec la MRC.

La Haute-Côte-Nord se distingue par la richesse de ses milieux naturels, par des activités économiques liées aux ressources, au tourisme et au milieu maritime, ainsi que par un patrimoine culturel et identitaire reconnu. Parallèlement, elle fait face à des défis structurels persistants. La Haute-Côte-Nord présente un IVÉ de -13,77 (quintile Q5), classant la MRC parmi les territoires les plus dévitalisés au Québec.

MUNICIPALITÉS/COMMUNAUTE	Population (2026)	IVÉ (2022)	QUINTILE
Colombier (M)	614	-16,77208	Q5
Essipit (R)	344	2,8383047	Q2
Forestville (V)	2838	-10,68059	Q5
Les Bergeronnes (M)	620	-2,873545	Q4
Les Escoumins (M)	1753	-2,820747	Q4
Longue-Rive (M)	881	-17,32501	Q5
Portneuf-sur-Mer (M)	582	-13,73949	Q5
Sacré-Cœur (M)	1685	-0,54393	Q3
Tadoussac (VL)	789	-2,931565	Q4
MRC La Haute-Côte-Nord	10 106	-13,7746	Q5

1.3 Vision stratégique

Mission :

- Mise en valeur des municipalités de La Haute-Côte-Nord et de la communauté innue Essipit;
- Rencontre des citoyens;
- Soutien des entreprises, des organismes et des créateurs.

Vision :

La MRC de la Haute-Côte-Nord se projette comme une collectivité fière, mobilisée et concertée dont les acteurs unissent leurs forces pour en faire un milieu où il fait bon vivre. Elle est reconnue pour son dynamisme économique, social et culturel. Elle fait preuve d'un leadership et d'un sens de la collaboration qui permettent d'utiliser de façon optimale les ressources disponibles pour offrir une qualité de vie attractive aux résidents. La MRC contribue à stimuler la créativité et le pouvoir d'agir des gens. Elle soutient un développement économique diversifié et innovant avec des emplois de qualité. Le territoire est un milieu de vie accueillant, inclusif et durable qui permet l'épanouissement de ses citoyens.

Valeurs :

- Intégrité;
- Ouverture;
- Disponibilité;
- Respect;
- Équité.

À noter que la MRC s'engagera bientôt dans un processus de planification stratégique, où la mission, la vision et les valeurs seront retravaillées avec les acteurs du milieu.

1.4 Enjeux

Les principaux enjeux qui caractérisent le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord peuvent être caractérisés comme suit :

- Faible diversification économique, en particulier vers la 2^e et 3^e transformation;
- Tissu économique reposant sur des secteurs où dominent les emplois saisonniers;
- Entreprises du territoire sensibles à l'instabilité des relations commerciales avec les États-Unis;
- Marché local restreint, avec une absence de masse critique de population permettant au territoire de se suffire à lui-même;
- Pénurie de logements et coûts élevés du logement sur le territoire (besoins évalués à 414 unités d'habitation : État de la situation de l'habitation, du logement et de l'hébergement de la Haute-Côte-Nord, MRC La Haute-Côte-Nord, 2023);
- Faible revenu médian (32 882 \$, Institut de la statistique du Québec, 2023);
- Pénurie de main-d'œuvre;
- Travailleurs en navettage exerçant une pression sur les milieux sans engendrer de retombées;

- Manque d'expertises et de main-d'œuvre qualifiées pour exploiter de nouveaux secteurs d'activité;
- Maintien des commerces de proximité et des services essentiels;
- Décroissance démographique et vieillissement de la population (32,1% de personnes de 65 ans et plus sur la Haute-Côte-Nord, Statistiques Canada, 2021);
- Difficulté d'accès aux services de santé;
- Absence d'un service de transport collectif;
- Places limitées dans les services de garde pour la petite enfance;
- Coût élevé des aliments et faible disponibilité de certains aliments (selon l'étude 2022-2023 du Panier à provisions nutritif et économique (PPNE), pour une famille de la Haute-Côte-Nord, il en coûte annuellement 17 022,99\$. Alors qu'il en coûte 15 766,37 pour une famille nord-côtière, et 14 320,80 \$ pour une famille montréalaise.);
- Propriétaires d'entreprises âgés, peu de promoteurs locaux disponibles, pénurie de relève locale en matière d'entrepreneuriat, difficulté de repreneuriat;
- Forte compétition du commerce électronique et de l'offre des grands centres pour les petits commerces de détail du territoire;
- Difficulté d'accès à l'éducation supérieure;
- Pas de centres de recherches et de Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) pouvant transférer des connaissances et soutenir les entreprises, notamment au niveau de l'innovation;
- Faible rétention des nouveaux arrivants;
- Réduction des seuils d'immigration;
- Prévalence d'enjeux sociaux, comme la toxicomanie et l'itinérance;
- Exode des jeunes;
- Dégradation des milieux naturels (érosion ...) et modification des habitats;
- Influence des changements climatiques.

À noter que la Haute-Côte-Nord est la seule MRC de la Côte-Nord dont le territoire habité est situé entièrement sous le 49e parallèle, ce qui l'exclut d'emblée de la région couverte par les programmes de la Société du Plan Nord, un facteur désavantage le développement économique et social du territoire.

1.5 Priorités d'intervention

Afin de répondre aux enjeux ciblés et aux résultats attendus des actions de développement de la MRC, dix priorités d'intervention ont été ciblées. Ces priorités pourront être flexibles et sont appelées à évoluer au fil du temps:

- 1) **Développement économique**
- 2) **Habitation**
- 3) **Transport interrégional et interurbain, incluant le transport maritime et aérien**
- 4) **Développement touristique, attractivité territoriale et établissement durable**
- 5) **Aménagement du territoire, mise en valeur des ressources naturelles et développement énergétique**

- 6) Vitalisation du territoire, qualité de vie et services de proximité
- 7) Développement culturel
- 8) Développement social
- 9) Économie circulaire, protection de l'environnement et adaptation aux changements climatiques
- 10) Collaboration, communication et concertation entre la MRC, les municipalités, les organismes du territoire et les autres MRC.

1.6 Principales actions à entreprendre

Priorité 1 : Développement économique

L'économie repose sur des secteurs clés, tels que l'industrie forestière, le tourisme et les activités maritimes. Ces secteurs constituent des moteurs importants de développement et d'emplois, mais demeurent fortement marqués par la saisonnalité et par une dépendance à des cycles externes. Voici les pistes d'actions pour relever les priorités en lien avec le développement économique :

- Assurer un service d'accompagnement des entreprises pour faciliter le démarrage, la croissance et la consolidation (Programme Réseau Accès PME);
- Faciliter la relève entrepreneuriale et offrir un soutien personnalisé pour le transfert d'entreprise;
- Faciliter l'accès au financement de projets structurants des entreprises du territoire et assurer un suivi postfinancement;
- Mettre en œuvre les recommandations de l'étude réalisée par la firme Mangrove (2025) sur les besoins d'accompagnement des entreprises sur le territoire;
- Réaliser des études d'opportunité pour la diversification économique;
- Développer les filières porteuses identifiées dans la démarche de prospective stratégique (2016):
 - Produits à hautes valeurs ajoutées provenant des produits forestiers;
 - Culture maraîchère et des petits fruits;
 - Produits forestiers non ligneux (PFNL);
 - Agrotourisme;
- Mettre en œuvre des ententes sectorielles, notamment en développement économique et en bioalimentaire;
- Favoriser la transformation locale et l'augmentation de la valeur ajoutée sur le territoire;
- Renforcer la résilience du territoire par une stratégie de diversification des marchés et d'accompagnement à l'exportation;
- Contribuer à renforcer la formation des entrepreneurs et favoriser l'implantation d'une culture d'innovation et d'amélioration continue;
- Faciliter l'accès aux organismes d'innovation et de transfert technologique (R&D), notamment pour développer de nouveaux produits de niche;
- S'assurer de la prise en compte de l'environnement, des principes du développement durable et de l'ensemble des parties prenantes lors de la réalisation de projets;

- Accompagner les entreprises dans leur transformation numérique, notamment pour rendre leur site web transactionnel;
- Favoriser les maillages d'affaires en dehors du territoire (salons industriels, visites industrielles, missions économiques, etc.);
- Tenir un registre des terrains et locaux industriels et commerciaux à vendre ou à louer;
- Soutenir la Chambre de commerce de la Haute-Côte-Nord et organiser des rencontres entre entrepreneurs pour renforcer l'écosystème entrepreneurial;
- Stimuler les initiatives de développement collectif entre les entrepreneurs;
- Collaborer avec les organismes de formations de la main-d'œuvre afin de créer des parcours de formation mieux adaptés aux réalités du marché et aux besoins évolutifs des entreprises.

Priorité 2 : Habitation

La pénurie de logements touche autant les familles, les travailleurs saisonniers et les aînés. Plusieurs centaines d'unités demeurent manquantes, et des efforts importants doivent être réalisés par la MRC et les municipalités en collaboration avec les autres partenaires du secteur de l'habitation. Voici les pistes d'actions pour relever les priorités en lien avec la priorité de l'habitation :

- Mise à jour de l'étude sur les besoins de logement en fonction des perspectives démographiques et des particularités du territoire;
- Mettre à la disposition du public un portail des logements disponibles sur le territoire;
- Faciliter la concertation du milieu sur les questions d'habitation;
- Soutenir la réalisation d'études de faisabilité pour des projets de logement social et communautaire;
- Favoriser la conversion des bâtiments vacants en logements;
- Appui au développement de projets d'habitation, notamment la création de coopératives d'habitation et de logements pour les aînés, les personnes seules, les femmes, les familles monoparentales, les personnes immigrantes et les personnes en situation de pauvreté;
- Outiller davantage les municipalités afin d'adopter une réglementation pour encourager le logement locatif.

Priorité 3 : Transport interrégional et interurbain, incluant le transport maritime et aérien

- Concerter les acteurs et les initiatives du milieu en transport;
- Documenter les besoins et les réalités des personnes en matière de transport;
- Poursuivre les études de faisabilité;
- Soutenir les projets de mobilité durable;
- Soutenir des initiatives concertées de covoiturage, de partage de matériel roulant et d'accessibilité aux moyens de se déplacer (vélo, voiture, autobus, permis, etc.);
- Structurer l'offre de service pour le transport collectif;
- Améliorer et diversifier les infrastructures de transports terrestres, maritime et aérien;
- Soutenir la relance du traversier Rimouski-Forestville.

Priorité 4 : Développement touristique, attractivité territoriale et établissement durable

La Haute-Côte-Nord se distingue par la richesse de ses paysages, la vitalité de ses communautés et l'authenticité de son accueil. Afin de mettre en valeur ces atouts, diverses initiatives d'attractivité et de développement touristique permettront de renforcer son positionnement, diversifier son offre, améliorer l'expérience des visiteurs et faciliter l'établissement durable. Voici les pistes d'actions pour relever les priorités en lien avec le développement touristique et l'attractivité :

- Mettre en œuvre le Volet Signature Innovation « Territoire d'eau et de forêt » axée sur le développement touristique;
- Déployer la nouvelle marque territoriale et mettre en œuvre un plan de marketing;
- Réalisation du volet tourisme et attractivité du site web hautecotenord.com;
- Collaborer avec les municipalités et l'ATR afin d'améliorer la signalisation touristique locale;
- Créer des panneaux avec des codes QR pour des renseignements touristiques;
- Utiliser les traversiers comme vitrine promotionnelle pour les activités touristiques : présence physique (animation sur les traversiers) et dépliants de promotion et d'information;
- Sensibiliser les établissements d'hébergement à l'importance d'offrir un onglet « Quoi faire dans la région » sur leur site web et de diriger leur clientèle vers le site web hautecotenord.com;
- Sensibiliser et aider les attraits, hébergements, activités et lieux à créer et tenir à jour leur page Google Mon Entreprise;
- Créer un comité de travail et réaliser une étude de faisabilité pour un sentier polyvalent trans-Haute-Côte-Nord;
- Créer un comité de travail et recenser les descentes de rivières pour tous les cours d'eau accessibles;
- Réaliser le projet de Route bleue;
- Envisager la réalisation d'une entente sectorielle en tourisme;
- Créer un comité de concertation en tourisme;
- Bonifier l'offre touristique sur le territoire;
 - Visibiliser l'offre touristique et mettre en valeur le territoire non organisé (TNO) du Lac-au-Brochet, pas seulement pour la chasse et la pêche, mais également pour des activités de plein air (randonnée, escalade, excursion en canot);
 - Développer le tourisme hivernal (motoneige, ski de fond, raquette, traîneau à chiens, pêche sur glace, camping hivernal, etc.) et encourager l'ouverture quatre saisons des établissements d'hébergement et de restauration;
 - Valoriser le patrimoine historique, culturel et industriel;
 - Valoriser le tourisme d'activités scientifique.
- Consolider les territoires fauniques structurés en place et les accompagner dans la mise en œuvre de leurs plans stratégiques;
- Mettre en œuvre le programme d'appui aux collectivités (PAC) en partenariat avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- Créer des comités d'accueil et un bottin des ressources pour faciliter l'intégration et la rétention des nouveaux arrivants sur le territoire;

- Améliorer les services d'accompagnement des nouveaux arrivants et offrir un soutien à la rétention, à l'établissement des populations et de la main-d'œuvre.

Priorité 5 : Aménagement du territoire, mise en valeur des ressources naturelles et développement énergétique

La mise à jour du schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Côte-Nord s'avère aujourd'hui essentielle pour le développement territorial et pour répondre aux exigences du ministère. Cette révision permettra d'assurer une planification plus cohérente, de mieux encadrer le développement futur et d'offrir aux municipalités un outil modernisé, capable de soutenir des décisions éclairées et adaptées aux enjeux présents et à venir. Il s'agit d'une étape stratégique pour guider un aménagement durable, harmonieux et structurant pour l'ensemble de la Haute-Côte-Nord. Voici les pistes d'actions à réaliser en lien avec la priorité de l'aménagement du territoire, la mise en valeur des ressources naturelles et le développement énergétique :

- Réviser le schéma d'aménagement de la MRC;
- Promouvoir le développement des filières solaire, éolienne et hydroélectrique sur le territoire;
- Favoriser le déploiement d'une réglementation souple et efficace dans la gestion du territoire;
- Mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
- Mettre en valeur le TNO du Lac au Brochet;
- Actualisation et mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

Priorité 6 : Vitalisation du territoire, qualité de vie et services de proximité

L'accès aux services de proximité et aux infrastructures essentielles doit faire l'objet d'une veille constante pour maintenir et accroître la qualité de vie. Les réalités territoriales exigent des solutions adaptées et durables par rapport aux ressources disponibles, afin de consolider les milieux de vie et de favoriser l'attractivité du territoire afin de briser le cercle de la dévitalisation. Voici les pistes d'actions en lien avec cette priorité :

- Mettre en œuvre le Volet 3 « Vitalisation » du Fonds régions et ruralité;
- Assurer le déploiement d'agents de développement dans les municipalités du territoire et travailler étroitement;
- Soutenir l'offre municipale en activités de loisirs et en camps de jours;
- Assurer le maintien des écoles, des services de santé et des services sociaux dans les municipalités du territoire;
- Accroître le nombre de places disponibles en services de garde pour la petite enfance;
- Aménager les parcs municipaux et les infrastructures de loisir;
- Soutenir la participation citoyenne active dans les projets et les processus collectifs (création de comités);
- Favoriser le maintien et l'accroissement des services de proximité sur le territoire;
- Accompagner les entreprises dans le cadre du Volet 5 « Commerces de proximité » du Fonds régions et ruralité;
- Accompagner les initiatives de persévérance scolaire;

- Favoriser le développement des compétences et augmenter l'offre de programmes professionnels et collégiaux, notamment à travers le maintien du Centre d'étude collégiale de Forestville;
- Arrimer l'offre de formation du CFP et du CÉGEP aux besoins du marché régional.

Priorité 7 : Économie circulaire, protection de l'environnement et adaptation aux changements climatiques

Dans une région où les écosystèmes maritimes et forestiers jouent un rôle essentiel, la mise en œuvre de pratiques d'économie circulaire, le renforcement des mesures de protection de l'environnement et l'adaptation proactive aux changements climatiques deviennent des priorités incontournables. Ces approches permettent non seulement de réduire la pression sur les ressources naturelles, mais aussi de soutenir la résilience des communautés et d'assurer un développement durable pour les générations à venir. En s'appuyant sur l'innovation, la collaboration régionale et la valorisation des ressources du territoire, la Haute-Côte-Nord se positionne pour relever ces défis tout en renforçant la durabilité et la vitalité de son milieu de vie. Voici les pistes d'action en lien avec cette priorité :

- Élaborer et mettre en œuvre le plan climat de la MRC;
- Mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles;
- Mettre en place le dispositif de collecte et de traitement du compost dans la MRC;
- Sensibiliser la population à une meilleure gestion des matières résiduelles;
- Soutenir les initiatives d'éducation citoyenne sur l'écologie et le développement durable;
- Assurer l'implantation des stations de lavage d'embarcations nautiques sur le territoire en prévention des espèces aquatiques envahissantes;
- Soutenir les entreprises dans des pratiques écoresponsables, en particulier par l'implantation de l'approche financement durable;
- Encourager les maillages entre entreprises qui favorisent l'économie circulaire;
- Soutenir les entreprises du secteur bioalimentaire dans leur adaptation face aux changements climatiques à travers une agriculture adaptée aux réalités de la Côte-Nord, le développement d'une économie circulaire et d'un marché de proximité;
- Favoriser les initiatives visant à planter des forêts urbaines et verdir les espaces publics;
- Soutenir les projets d'adaptation et de résilience aux changements climatiques.

Priorité 8 : Développement culturel

La Haute-Côte-Nord se distingue par un milieu culturel actif et par un patrimoine riche. Plusieurs sites et initiatives témoignent du potentiel culturel et patrimonial du territoire, notamment le long du littoral et dans les noyaux villageois. Les enjeux concernent principalement l'accès aux lieux de diffusion, la reconnaissance des acteurs du milieu et la structuration des actions culturelles comme levier de développement et d'identité territoriale. Cette priorité s'aligne avec la Politique culturelle 2024 de la MRC (axes : culture au cœur du développement durable, patrimoine, accessibilité) et s'inscrit dans la logique du Cadre d'intervention où la culture agit comme levier transversal au service de la qualité de vie, de l'attractivité, du tourisme et du développement économique. Voici les pistes d'actions pour relever les priorités en lien avec le développement culturel :

- Mettre en œuvre la politique culturelle de la MRC (2024) et assurer une mise à jour en collaboration avec la Commission des arts et de la culture (CAC);
- Encourager les partenariats et développer une meilleure concertation entre les acteurs du milieu culturel afin d'établir une vision commune et de réaliser des maillages;
- Réaliser l'Entente de développement culturel (EDC) et son plan d'action (2025-2028);
- Réaliser l'inventaire régional du patrimoine bâti (Programme d'entente en patrimoine) et soutenir des projets de valorisation (interprétation, conservation, transmission);
- Soutenir des appels à projets pour des initiatives locales (médiation, loisirs culturels, inclusion, jeunes, aînés) et accompagner promoteurs et municipalités;
- Renforcer l'éveil à la lecture et la littératie (réseau des bibliothèques, activités hors les murs, projets mobiles/partagés);
- Déployer la médiation culturelle dans les communautés (santé, milieu scolaire, milieu communautaire, immigration);
- Permettre aux citoyens de s'approprier leur culture;
- Faciliter l'accès à des espaces de création/production/diffusion (ententes d'usage, solutions mobiles, mutualisation intermunicipale);
- Accompagner artistes, entreprises culturelles et OBNL dans des projets structurants (gouvernance, finance, numérique, marché);
- Soutenir des projets numériques (production/diffusion, visibilité des contenus, plateformes) adaptés aux réalités d'un territoire vaste;
- Accroître la promotion des artistes, des activités et des saisons culturelles (calendriers communs, infolettres, partenariats médias);
- Valoriser le patrimoine matériel et immatériel du territoire, notamment pour bonifier l'offre culturelle et touristique sur le territoire;
- Favoriser les maillages culture, tourisme, économie, éducation sociale (agrotourisme culturel, patrimoine vivant, événements à retombées locales);
- Intégrer la culture aux démarches d'attractivité et d'établissement durable (accueil des nouveaux arrivants, identité territoriale, qualité de vie);
- Concevoir un circuit patrimonial intermunicipal (parcours, signalétique, contenus numériques) arrimé au tourisme responsable et à l'éducation;
- Favoriser l'intégration de l'art et de la culture dans les espaces communs et les milieux de vie citoyens.

Priorité 9 : Développement social

Le tissu social s'appuie sur un réseau d'organismes communautaires engagés et sur une concertation régionale en développement social. Bien que cette dynamique constitue une force importante, le territoire doit composer avec d'importants enjeux d'accessibilité aux services. Voici les pistes d'actions pour relever les priorités en lien avec le développement social :

- Mettre en œuvre la planification stratégique en développement social réalisée par le regroupement des partenaires en développement social de la Haute-Côte-Nord;

- Faciliter l'accès au financement de projets structurants pour les organismes en développement social du territoire, notamment à travers le fonds de l'Alliance pour la solidarité;
- Documenter de manière participative les enjeux de sécurité alimentaire, renforcer la collaboration des parties prenantes et soutenir les initiatives collectives sur ces thématiques;
- Implanter un marché d'aliments mobile;
- Soutenir les initiatives visant à prévenir l'itinérance, répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance et soutenir les activités de sensibilisation à l'itinérance;
- Mener des actions de sensibilisation et de lutte aux préjugés sur la pauvreté;
- Reconnaître et soutenir la participation des personnes premières concernées dans toutes les démarches de développement social et diffuser ces pratiques ailleurs sur le territoire;
- Élaborer et mettre en œuvre des démarches « Municipalités amies des aînés » pour les municipalités du territoire;
- Améliorer les services pour les personnes âgées, notamment l'hébergement pour les personnes en perte d'autonomie, les services d'aide à domicile et les popotes roulantes;
- Évaluer les options et solutions numériques pour soutenir l'autonomie des personnes âgées.

Priorité 10 : Collaboration, communication et concertation entre la MRC, les municipalités, les organismes du territoire et les autres MRC

Face aux défis grandissants auxquels sont confrontées les communautés (baisse démographique, pénurie de main-d'œuvre), la collaboration entre les municipalités et la MRC s'avère plus essentielle que jamais. En travaillant de manière concertée, les partenaires municipaux peuvent mieux harmoniser leurs actions, partager leurs expertises et mettre en commun leurs ressources afin de répondre efficacement aux besoins du territoire. Cette démarche vise à renforcer la cohésion, à soutenir des projets structurants et à assurer un développement durable et cohérent au bénéfice de toutes les municipalités et de leurs citoyennes et citoyens. Voici les pistes d'action pour cette priorité :

- Réaliser la planification stratégique de la MRC et assurer l'arrimage entre les différentes planifications sectorielles des municipalités et de la MRC;
- Développer des projets dans le cadre du Volet 1 Rayonnement régional du Fonds régions et ruralité en collaboration avec d'autres MRC;
- Réaliser une étude sur les besoins et les opportunités de mutualisation entre les municipalités;
- Déposer des demandes au volet 4 Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Optimiser les locaux vides en transformant les infrastructures sous-utilisées dans chacune des municipalités en bâtiment multiservice;
- Veiller au maintien des médias locaux sur le territoire (journaux, radios, télé, bulletins municipaux);
- Maintenir les rencontres de la table des agents de développement de la MRC;
- Renforcer la concertation entre les municipalités, les écoles et les organismes du territoire.

1.7 Ententes sectorielles

La MRC se réserve l'opportunité de participer à différentes ententes sectorielles régionales qui répondent aux enjeux identifiés par le biais des priorités identifiées. La participation aux ententes sectorielles sera

déterminée par résolution du conseil de la MRC, et pourront œuvrer, notamment et sans s’y limiter, dans les domaines suivants : développement économique, agroalimentaire, tourisme, culture, développement social, environnement et développement durable, ou tout autre domaine jugé pertinent afin d’atteindre les objectifs de changement du présent cadre d’intervention.

1.8 Indicateurs de suivi et cibles à atteindre

Annuellement, le conseil de la MRC, appuyé par l’équipe du Service de développement socioéconomique de la MRC, révisera les priorités d’intervention en place, les pistes d’action à réaliser et les modalités de soutien aux projets afin qu’elles soient adaptées aux besoins exprimés par le milieu. Pour mener à l’évaluation de ces priorités, le nombre de projets touchant aux dites priorités sera analysé afin de déterminer la réponse aux enjeux ou la capacité du milieu concerté à répondre aux enjeux. Une attention particulière sera portée à la progression des travaux liés aux projets acceptés dans le cadre des volets 2 et 3 du FRR.

Indicateurs de résultats :

Indicateurs	Cibles
Nombre d’organismes, municipalités ou entreprises accompagnés par la MRC (par année)	100
Nombre d’initiatives structurantes financées dans le cadre du FRR2 Développement territorial (par année)	10
Nombre d’initiatives structurantes financées dans le cadre du FRR3 Vitalisation (par année)	10
Nombre de projets intermunicipaux réalisés dans le cadre du FRR (par année)	3
Réalisation de la planification stratégique de la MRC	Oui

Indicateurs de performance :

Indicateurs	Cibles
Taux de satisfaction de l’accompagnement des demandeurs par la MRC	80 %
Délai de traitement moyen des demandes d’aide financière	45 jours
Pourcentage d’utilisation des sommes de l’entente	100 %
Pourcentage de projets complétés dans les délais prévus	80 %

Plus globalement, la MRC consultera avec attention les statistiques qui émaneront des différents paliers gouvernementaux qui donneront une lecture de la progression de la situation économique, sociale et communautaire du territoire.

1.9 Mécanisme de reddition de compte et de redevabilité à la population

Conformément à l’entente conclue entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), la MRC produit annuellement un rapport d’activité de tous les projets réalisés, l’adopte en séance du conseil de la MRC, le rend public sur son site web et le transmet à la ministre au plus tard le 31 mars. Des communications officielles sont rédigées et publiées à travers différents outils de

communication (communiqués, réseaux sociaux, infolettres, médias régionaux), permettant d'informer les citoyens des initiatives structurantes et des retombées sur le territoire.

Le rapport d'activité annuel comprendra cinq (5) sections, soit :

1. Le bilan des activités réalisées par la MRC pour élaborer et soutenir la mise en œuvre du Cadre d'intervention. Cette première section pourrait inclure les éléments suivants :
 - Un mot de la préfète ou du préfet;
 - Les réalisations de la MRC en lien avec la mise en œuvre du Cadre d'intervention, notamment la gouvernance, les activités de consultation et de concertation, les stratégies d'investissement, les initiatives financées, etc.;
 - L'atteinte des cibles identifiées dans le cadre d'intervention ainsi que les retombées sur le territoire;
 - Un regard sur les priorités et les actions de l'année suivante.
2. Le bilan financier, incluant :
 - Volet 2 – Développement territorial
 - Le solde reporté de l'année précédente;
 - Les intérêts générés de l'année de référence;
 - Les montants engagés, montants versés et soldes à verser;
 - Les dépenses d'administration.
 - Volet 3 – Vitalisation
 - Le solde reporté de l'année précédente;
 - Les intérêts générés de l'année de référence;
 - Les montants engagés, montants versés et soldes à verser;
 - Les dépenses d'administration.
3. Les dépenses réalisées par la MRC pour l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre d'intervention, incluant :
 - 3.1 Les dépenses en ressources professionnelles;
 - 3.2 Les honoraires;
 - 3.3 La réalisation des activités de consultation;
 - 3.4 La concertation avec tout autre organisme.
4. Les projets soutenus au cours de l'année de référence. Tout au moins, les informations suivantes doivent être mentionnées pour chaque projet :
 - La priorité d'intervention à laquelle répond le projet;
 - Le nom du projet et du promoteur;
 - Le coût total du projet;
 - Les montants engagés.

5. Les ententes sectorielles qui ont été signées au cours de l'année de référence ainsi que toutes les ententes pour lesquelles la MRC a effectué un versement, incluant :

- La priorité d'intervention à laquelle répond l'entente;
- Le nom de l'entente et du mandataire;
- Le coût total de l'entente;
- Le montant engagé;
- Le montant versé au cours de l'année de référence.

2. Soutien aux projets

Cette section précise les paramètres de dépôt des demandes d'aide financière à la MRC pour des projets du Fonds Régions et Ruralité Volet 2 & 3, qui contribueront à l'atteinte des objectifs et des priorités du cadre d'intervention. Les projets financés devront concorder avec au moins une des priorités apparaissant dans le cadre d'intervention de la MRC. L'aide financière est accordée dans le cadre d'appels à projets lancés par la MRC La Haute-Côte-Nord. La MRC peut tenir un ou plusieurs appels à projets par année, selon la disponibilité des crédits et les priorités d'intervention. Les dates de lancement et de fin des appels à projets sont rendues publiques par les canaux de communication officiels de la MRC. Aucune demande déposée en dehors des périodes d'appel à projets ne sera analysée, sauf exception autorisée par la MRC.

Aucuns frais de gestion ne seront facturés au demandeur. Les frais de vérification, d'inscription ou d'honoraires professionnels seront à la charge du demandeur, payables à la réception d'une facture émise par la MRC et adressée au demandeur, s'il y a lieu. Afin d'éviter la redondance du soutien financier et d'assurer une répartition équitable des fonds, la MRC peut limiter l'aide accordée à un même promoteur, par année financière ou pour la durée de l'entente. Un promoteur ayant déjà bénéficié d'un soutien devra démontrer la valeur ajoutée ou le caractère distinct du projet soumis.

Territoire desservi :

Les projets dans le cadre du FRR Volets 2 & 3 devront se dérouler sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord et devront desservir, en tout ou en partie, les municipalités suivantes :

- Sacré-Cœur;
- Tadoussac;
- Les Bergeronnes;
- Les Escoumins;
- Longue-Rive;
- Portneuf-sur-Mer;
- Forestville;
- Colombier;
- Communauté innue Essipit;
- TNO Lac-au-Brochet.

Durée du fonds :

L'entente de délégation à la MRC pour la gestion du fonds du Fonds Régions et Ruralité avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) se termine le 31 mars 2028. La MRC a jusqu'au 31 décembre 2027 pour engager les sommes et jusqu'au 31 décembre 2028 pour les dépenser.

Accompagnement de la MRC dans le soutien aux projets :

Afin de réaliser son cadre d'intervention, la MRC rend disponibles des mécanismes de soutien financier, mais aussi technique. Le service de développement économique (SDE) de la MRC dispose des ressources professionnelles pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi de l'atteinte des résultats et la mise à jour du cadre d'intervention. Le SDE a également pour mandat d'accompagner les acteurs du milieu dans l'élaboration de projets structurants, de faciliter la concertation autour des enjeux prioritaires, d'accompagner l'écosystème entrepreneurial et de s'appuyer sur des études et des données probantes pour orienter la prise de décision sur le développement. Avant le dépôt de toute demande d'aide financière au Volet 2 & 3 du Fonds Régions et Ruralité, veuillez contacter le SDE de la MRC pour vérifier l'admissibilité. Tout au long du processus d'élaboration, de recherche de cofinancement et du suivi de la mise en œuvre, le SDE rend disponible un appui-conseil aux porteurs de projets.

2.1 Volet 2 – Développement territorial – ENTREPRISES

2.1.1 Critère d'admissibilité

Demandeurs admissibles :

Les demandeurs doivent répondre aux critères suivants :

- Être une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) au moment du dépôt de la demande au comité d'analyse;
- Être âgé de 18 ans ou plus;
- Être établi au Québec et y exercer ses activités;
- Être en règle dans leurs relations contractuelles avec la MRC, notamment en ce qui concerne les paiements dus;
- Être en règle dans ses engagements antérieurs envers le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, notamment en ayant respecté les obligations liées à toute aide financière reçue au cours des deux dernières années;
- Présenter une situation financière saine, sans recours à des mesures de protection prévues par la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Projets admissibles :

Pour être admissible, un projet doit :

- Se réaliser sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le cadre d'intervention de la MRC;
- Être conforme aux lois et règlements.

La contribution financière doit porter sur l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- Projet de démarrage;
- Projet de repreneuriat;
- Projet d'expansion;
- Projet d'études.

Projets non admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial ni aux priorités d'intervention;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

Non-concurrence :

Pour tout projet, le demandeur doit démontrer que :

- Le projet n'entre pas en compétition avec une autre entreprise ou service similaire déjà disponible;
- Le projet est essentiel au développement économique et à la diversification des biens et services disponibles sur le territoire.

Dépenses admissibles :

Seules les dépenses admissibles directement liées à la réalisation du projet seront considérées dans la demande :

- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet;
- Les coûts d'achat de matériels et d'équipements (excluant les équipements roulants);
- Les salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement et acquisition de données;
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - La réalisation d'un plan d'affaires;
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - La définition et la mise au point d'un concept;
 - La programmation d'activités;
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets.
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels).

Les dépenses non admissibles :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;

- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

2.1.2 Montant disponible et calcul de l'aide financière

L'aide financière accordée prendra la forme d'une contribution non remboursable. Un projet ne peut recevoir plus de 50 000 \$ pour la durée de l'entente. Le taux de la subvention ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles du projet. L'aide octroyée à une entreprise à but lucratif ne peut pas excéder 100 000 \$ à tout moment à l'intérieur de la présente entente.

La sélection des projets et le montant de l'aide financière attribué pour chacun d'eux sont déterminés par une grille d'évaluation.

Pour les projets d'expansion d'entreprises, la mise de fonds ou l'équité de l'entreprise (avoir net) après projet doit atteindre 20 % du coût total du projet. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur. Les prêts personnels provenant du promoteur seront considérés comme une mise de fonds s'il y a émission de capital-actions / apport du propriétaire ou inscrit comme avance sans modalité de remboursement sans intérêt aux états financiers.

Le demandeur doit démontrer qu'il dispose des ressources financières, humaines et techniques nécessaires à la réalisation du projet et s'engage à maintenir les activités sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord pour une période minimale de cinq (5) ans suivant la fin du projet. Advenant un changement modifiant le lieu de réalisation des activités hors du territoire de la MRC au cours des 5 années suivant la fin du projet, l'aide financière sera annulée ou remboursée par le demandeur.

Remboursement des taxes (TPS/TVQ) :

Il convient de noter que la portion des taxes récupérées ne constitue pas une dépense admissible dans le cadre d'une demande de financement et doit, par conséquent, être exclue du calcul des coûts soumis aux bailleurs de fonds. Pour toute information complémentaire, il est recommandé de consulter Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada.

Cumul des aides gouvernementales :

Toute contribution provenant du FRR à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères,

Organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doivent pas dépasser 70 % des dépenses admissibles.

Aux fins du calcul du taux de cumul, toute aide financière remboursable ou non remboursable accordée par un organisme public est comptabilisée à 100 % de sa valeur. Toutefois, les aides financières remboursables consenties dans le cadre du programme des Fonds locaux d'investissement (FLI) peuvent s'ajouter à ce seuil maximal de 70 %, sans que le cumul total des aides publiques n'excède un maximum absolu de 100 % des dépenses admissibles. Le financement provenant des Fonds locaux de solidarité (FLS) est comptabilisé comme une contribution privée.

L'aide financière accordée doit respecter les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Un même projet ne peut cumuler les contributions de plusieurs volets du Fonds région et ruralité (FRR).

2.1.3 Critères d'analyse et de sélection des projets

Aucune demande d'aide financière ne peut être analysée avant la réception d'une demande complète. Les dépenses engagées avant la date officielle de dépôt ne sont pas admissibles. Les projets admissibles sont évalués à l'aide d'une grille d'évaluation officielle adoptée par la MRC La Haute-Côte-Nord. L'analyse vise à apprécier la qualité du projet, sa faisabilité et ses retombées pour le territoire. L'analyse est effectuée par un comité d'analyse, lequel applique la grille d'évaluation en vigueur et évalue notamment :

- L'adéquation du projet avec les priorités d'intervention de la MRC (15 pts);
- La qualité, la cohérence et le caractère structurant ou innovant du projet (15 pts);
- La capacité du promoteur à réaliser le projet (15 pts);
- La solidité du montage financier et la mise de fonds (15 pts);
- Les retombées économiques pour le territoire (15 pts);
- La rentabilité et la viabilité financières (15 pts);
- L'intégration des principes de développement durable et de pratiques écoresponsables (10 pts).

Chaque projet analysé reçoit une note globale sur 100 points. Seuls les projets atteignant le seuil minimal de 60 points dans la grille d'évaluation et faisant l'objet d'une recommandation favorable du comité d'analyse sont transmis au Conseil de la MRC pour décision finale.

2.1.4 Comité d'analyse

Les demandes d'aide financière sont analysées par le Comité d'investissement commun (CIC). Ce comité d'analyse des demandes d'aide financière a pour rôle :

- D'analyser les projets de manière rigoureuse, objective et équitable;
- D'appliquer la grille d'évaluation adoptée par la MRC;
- De formuler des recommandations;
- De formuler au Conseil de la MRC des recommandations pour la sélection des projets et la fixation du montant de l'aide financière.

Les travaux du CIC sont réalisés dans le cadre d'un processus confidentiel. La décision finale d'octroi ou de refus de l'aide financière relève exclusivement du Conseil de la MRC, lequel se prononce uniquement sur les projets recommandés par le comité d'analyse.

2.2 Volet 2 – Développement territorial – ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

2.2.1 Critère d’admissibilité

Demands admissibles :

- Une municipalité locale;
- Une MRC;
- Un autre organisme municipal;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif;
- Une coopérative;
- Les établissements de santé (à condition que les retombées du projet soient partagées avec la communauté);
- Les établissements d’enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés (à condition que les retombées du projet soient partagées avec la communauté).

Demands non admissibles :

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

- Les entreprises à but lucratif;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d’assurance et de courtage immobilier;
- Les ministères, les organismes, les sociétés d’État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s’apparente à l’action communautaire, comme :
 - Les fondations;
 - Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - Les organismes à vocation religieuse;
 - Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d’administration publique;
- Les demandeurs inscrits au [Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics](#);
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l’octroi d’une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;
- Tout demandeur qui manque à une obligation contractuelle ou se trouve en défaut de paiement envers la MRC La Haute-Côte-Nord;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l’insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Projets admissibles :

Pour être admissible, un projet doit :

- Se réaliser sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le cadre d'intervention de la MRC;
- Être conforme aux lois et règlements.

Projets non admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

Dépenses admissibles :

Seules les dépenses admissibles directement liées à la réalisation du projet seront considérées dans la demande :

- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet;
- Les coûts d'achat de matériels et d'équipements (excluant les équipements roulants);
- Les salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement et acquisition de données;
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à:
 - La réalisation d'un plan d'affaires;
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - La définition et la mise au point d'un concept;
 - La programmation d'activités;
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets.
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels).

Dépenses non admissibles :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;

- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Pour le volet 2, les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

2.2.2 Montant et calcul de l'aide financière

L'aide financière accordée prendra la forme d'une contribution non remboursable. Un projet ne peut recevoir plus 50 000\$ pour la durée de l'entente. Le taux de la subvention ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles du projet.

La sélection des projets et le montant de l'aide financière attribué pour chacun d'eux sont déterminés par une grille d'évaluation.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur. Exceptionnellement, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles pour les coopératives et les OBNL. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives.

Remboursement des taxes (TPS/TVQ) :

Il convient de noter que la portion des taxes récupérées ne constitue pas une dépense admissible dans le cadre d'une demande de financement et doit, par conséquent, être exclue du calcul des coûts soumis aux bailleurs de fonds. Pour toute information complémentaire, il est recommandé de consulter Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada.

Cumul des aides gouvernementales :

Toute contribution provenant du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, est de 100 % des dépenses admissibles.

L'aide financière accordée doit toutefois respecter les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Dans le calcul du cumul d'aide, une aide non remboursable (subvention) est considérée à 100% de sa valeur, alors qu'un taux d'aide de 30% est applicable dans le cas d'une aide gouvernementale remboursable (prêt, garantie de prêt, capital-actions, etc.)

Un même projet ne peut cumuler les contributions de plusieurs volets du Fonds région et ruralité (FRR).

2.2.3 Critères d'analyse et d'appréciation des projets

Aucune demande d'aide financière ne peut être analysée avant la réception d'une demande complète. Les dépenses engagées avant la date officielle de dépôt ne sont pas admissibles. Les projets admissibles sont évalués à l'aide d'une grille d'évaluation officielle adoptée par la MRC La Haute-Côte-Nord. L'analyse vise à apprécier la qualité du projet, sa faisabilité et ses retombées pour le territoire. L'analyse est effectuée par un comité d'analyse, lequel applique la grille d'évaluation en vigueur et évalue notamment :

- Pertinence par rapport aux priorités d'intervention de la MRC (20 pts);
- Retombées et caractère structurant du projet (15 pts);
- Mobilisation du milieu et engagement des parties prenantes (15 pts);
- Innovation (10 pts);
- Capacité du demandeur à réaliser son projet (15 pts);
- Qualité du plan de financement (15 pts);
- Durabilité (10 pts).

Chaque projet analysé reçoit une note globale sur 100 points. Seuls les projets atteignant le seuil minimal de 60 points dans la grille d'évaluation et faisant l'objet d'une recommandation favorable du comité d'analyse sont transmis au Conseil de la MRC pour décision finale.

2.2.4 Comité d'analyse

Les demandes d'aide financière sont analysées par le Comité de vitalisation. Ce comité est formé des membres suivants :

Membres du comité :

- Préfet de la MRC;
- Mairesse ou maire de Tadoussac;
- Mairesse ou maire de Sacré-Cœur;
- Mairesse ou maire des Bergeronnes;
- Mairesse ou maire des Escoumins;
- Mairesse ou maire de Longue-Rive;
- Mairesse ou maire de Portneuf-sur-Mer;
- Mairesse ou maire de Forestville;
- Mairesse ou maire de Colombier.

Membres sans droit de vote :

- Représentant(e) de la communauté Essipit;
- Représentant de la MRC : la direction générale de la MRC;
- Représentant(e) du MAMH;
- Secrétaire du comité : le conseiller à la vitalisation municipale.

Le Comité de vitalisation a pour rôle :

- D'analyser les projets de manière rigoureuse, objective et équitable;
- D'appliquer la grille d'évaluation adoptée par la MRC;
- De formuler des recommandations;
- De formuler au Conseil de la MRC des recommandations pour la sélection des projets et la fixation du montant de l'aide financière.

Les travaux du comité de vitalisation sont réalisés dans le cadre d'un processus confidentiel. La décision finale d'octroi ou de refus de l'aide financière relève exclusivement du Conseil de la MRC de la MRC La Haute-Côte-Nord, lequel se prononce uniquement sur les projets recommandés par le comité d'analyse.

2.3. Volet 3 – Vitalisation – ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

2.3.1 Critères d’admissibilités

Demands admissibles :

- Une municipalité locale;
- Une MRC;
- Un autre organisme municipal;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif;
- Une coopérative;
- Les établissements de santé (à condition que les retombées du projet soient partagées avec la communauté);
- Les établissements d’enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés (à condition que les retombées du projet soient partagées avec la communauté).

Demands non admissibles :

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

- Les entreprises à but lucratif;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d’assurance et de courtage immobilier;
- Les ministères, les organismes, les sociétés d’État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s’apparente à l’action communautaire, comme:
 - Les fondations;
 - Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - Les organismes à vocation religieuse;
 - Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d’administration publique.
- Les demandeurs inscrits au [Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics](#);
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l’octroi d’une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;
- Tout demandeur qui manque à une obligation contractuelle ou se trouve en défaut de paiement envers la MRC La Haute-Côte-Nord;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l’insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Se réaliser sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 3 – Vitalisation et des priorités définies dans le cadre d'intervention de la MRC;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention visant à améliorer le cadre de vie d'une communauté, tels que : animation et mobilisation du milieu, consolidations des services de proximité, aménagements urbains et espaces verts, espace de vie collectif;
- Être conformes aux lois et règlements.

Projets non admissibles :

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 3 – Vitalisation, ni aux priorités d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur;
- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation.

Dépenses admissibles :

Seules les dépenses admissibles directement liées à la réalisation du projet seront considérées dans la demande :

- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet;
- Les coûts d'achat de matériels et d'équipements (excluant les équipements roulants);
- Les salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement et acquisition de données;
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à:
 - La réalisation d'un plan d'affaires;
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - La définition et la mise au point d'un concept;
 - La programmation d'activités;
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets.
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels).

Dépenses non admissibles :

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses dont le but est d'assurer le fonctionnement régulier du demandeur, à l'exception d'un organisme à but non lucratif dans une situation financière précaire et dont le projet vise l'élaboration d'un plan d'action pour pérenniser ses activités. Celui-ci doit toutefois être accompagné dans cette démarche par la MRC ou toute autre organisation compétente;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

2.3.2 Montant et calcul de l'aide financière

L'aide financière accordée prendra la forme d'une contribution non remboursable. Un projet ne peut recevoir plus de 100 000 \$ pour la durée de l'entente. Le taux de la subvention ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles du projet.

La sélection des projets et le montant de l'aide financière attribué pour chacun d'eux sont déterminés par une grille d'évaluation.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur. Exceptionnellement, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles pour les coopératives et les OBNL. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives.

Remboursement des taxes (TPS/TVQ) :

Il convient de noter que la portion des taxes récupérées ne constitue pas une dépense admissible dans le cadre d'une demande de financement et doit, par conséquent, être exclue du calcul des coûts soumis aux bailleurs de fonds. Pour toute information complémentaire, il est recommandé de consulter Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada.

Cumul des aides gouvernementales :

Toute contribution provenant du volet 3 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, est de 100 % des dépenses admissibles.

L'aide financière accordée doit respecter les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Dans le calcul du cumul d'aide, une aide non remboursable (subvention) est considérée à 100% de sa valeur, alors qu'un taux d'aide de 30% est applicable dans le cas d'une aide gouvernementale remboursable (prêt, garantie de prêt, capital-actions, etc.)

Un même projet ne peut cumuler les contributions de plusieurs volets du Fonds région et ruralité (FRR).

2.3.3 Critères d'analyse et de sélection des projets

Aucune demande d'aide financière ne peut être analysée avant la réception d'une demande complète. Les dépenses engagées avant la date officielle de dépôt ne sont pas admissibles. Les projets admissibles sont évalués à l'aide d'une grille d'évaluation officielle adoptée par la MRC La Haute-Côte-Nord. L'analyse vise à apprécier la qualité du projet, sa faisabilité et ses retombées pour le territoire. L'analyse est effectuée par un comité d'analyse, lequel applique la grille d'évaluation en vigueur et évalue notamment :

- Pertinence par rapport aux priorités d'intervention de la MRC (20 pts);
- Retombées et caractère structurant du projet (15 pts);
- Mobilisation du milieu et engagement des parties prenantes (15 pts);
- Innovation (10 pts);
- Capacité du demandeur à réaliser son projet (15 pts);
- Qualité du plan de financement (15 pts);
- Durabilité (10 pts).

Chaque projet analysé reçoit une note globale sur 100 points. Seuls les projets atteignant le seuil minimal de 60 points dans la grille d'évaluation et faisant l'objet d'une recommandation favorable du comité d'analyse sont transmis au Conseil de la MRC pour décision finale.

2.3.4 Comité d'analyse

Les demandes d'aide financière sont analysées par le Comité de vitalisation. Ce comité est formé des membres suivants :

Membres du comité :

- Préfet de la MRC;
- Mairesse ou maire de Tadoussac;
- Mairesse ou maire de Sacré-Cœur;
- Mairesse ou maire des Bergeronnes;
- Mairesse ou maire des Escoumins;
- Mairesse ou maire de Longue-Rive;
- Mairesse ou maire de Portneuf-sur-Mer;
- Mairesse ou maire de Forestville;
- Mairesse ou maire de Colombier.

Membres sans droit de vote :

- Représentant(e) de la communauté Essipit
- Représentant de la MRC : la direction générale de la MRC
- Représentant(e) du MAMH
- Secrétaire du comité : le conseiller à la vitalisation municipale

Le Comité de vitalisation a pour rôle :

- D'analyser les projets de manière rigoureuse, objective et équitable;
- D'appliquer la grille d'évaluation adoptée par la MRC;
- De formuler des recommandations;
- De formuler au Conseil de la MRC des recommandations pour la sélection des projets et la fixation du montant de l'aide financière.

Les travaux du comité de vitalisation sont réalisés dans le cadre d'un processus confidentiel. La décision finale d'octroi ou de refus de l'aide financière relève exclusivement du Conseil de la MRC, lequel se prononce uniquement sur les projets recommandés par le comité d'analyse.

3. Modalités administratives

3.1 Convention d'aide financière

Une convention d'aide financière doit être signée entre le demandeur d'un projet accepté et la MRC qui établit les termes de l'entente, notamment les objectifs du projet, les conditions rattachées à l'aide, les dépenses admissibles, le montant accordé, les modalités de déboursement, les exigences de suivi et les documents attendus pour la reddition de compte. Le versement de l'aide est conditionnel à la réalisation du projet conformément à la demande approuvée et à la transmission des pièces justificatives requises. La MRC se réserve le droit de suspendre, réduire, annuler ou exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière en cas de non-respect des conditions, de fausse déclaration, de non-réalisation du projet ou de cessation des activités. Toute modification substantielle au projet doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la MRC. Le promoteur demeure responsable en tout temps de la conservation de l'information et des pièces justificatives relatives au projet.

3.2 Modification de projet

En cas de modifications à apporter au projet en cours, le demandeur doit en informer le conseiller responsable du dossier. La demande de modification doit être transmise avant la date de fin prévue de la convention et sera analysée par le comité d'analyse, qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser selon les critères établis. Le demandeur doit remplir le formulaire « Modification de projet » afin de justifier et démontrer le caractère raisonnable du changement proposé, puis attendre l'approbation du conseil de la MRC avant de poursuivre la réalisation. Un avenant signé par les parties sera requis pour assurer la continuité du projet. Dans tous les cas, le demandeur doit maintenir le taux d'aide et la règle de cumul d'aide gouvernementale du FRR tout au long du projet, y compris durant la période de modification.

3.3 Adjudication de contrats

Les demandeurs admissibles qui ne sont pas déjà assujettis à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec doivent octroyer tout contrat de construction nécessaire à la réalisation du projet au plus bas soumissionnaire conforme dans le respect des règles suivantes :

- À la suite d'une invitation écrite formulée auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et 139 000 \$ (incluant les taxes);
- À la suite d'un appel d'offres public pour un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 139 000 (incluant les taxes) \$.

Les fournisseurs, y compris leurs sous-traitants, inscrits au RENA ou ayant omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure, ne sont pas admissibles à recevoir de contrats dans le cadre du projet.

3.4 Protocole de visibilité et communication

Les demandeurs admissibles à une aide financière doivent respecter le protocole de visibilité annexé à l'entente signée entre la MRC et l'organisme. Ce protocole vise notamment :

- Les annonces publiques;
- Les relations publiques;
- La publicité et la promotion;

- Les normes d'utilisation du logo.

Une mention de l'aide consentie par la MRC doit apparaître dans les différentes communications du demandeur, incluant la correspondance, les documents promotionnels et l'affichage. Le demandeur doit au préalable faire approuver par la MRC l'utilisation de son nom et/ou de son logo.

3.5 Reddition de compte

Chaque demandeur d'un projet accepté doit produire des rapports à mi-parcours et au terme de la réalisation. La reddition de compte comprend différentes parties :

- Rapport narratif : déroulement du projet, description des actions réalisées et degré d'atteinte des résultats;
- Rapport financier : tableau des dépenses, mise à jour du montage financier et pièces comptables;
- Rapport photographique : photos avant, pendant, et après le projet;
- Preuve de visibilité du projet et du respect du protocole;
- États financiers de l'année de réalisation du projet (pour les entreprises et les OBNL seulement).

Les modèles de rapports à compléter sont rendus disponibles sur le site web de la MRC.

3.6 Autres conditions rattachées à l'aide financière

Pratiques écoresponsables

La MRC souhaite promouvoir les pratiques de développement durable dans le cadre de la mise en œuvre du FRR, y compris avec les projets qui sont réalisés dans le milieu. Le projet doit, lorsque pertinent, intégrer des pratiques écoresponsables, conformément au Guide des pratiques écoresponsables de la MRC. Ces éléments sont pris en compte dans l'analyse du projet et peuvent influencer le niveau d'aide accordée.

Le guide des événements écoresponsables de la MRC :

[Évènement écoresponsable - Matières résiduelles - Services aux citoyens - MRC La Haute-Côte-Nord](#)

Trucs et astuces pour une bonne gestion des matières résiduelles :

[Trucs et astuces - Matières résiduelles - Services aux citoyens - MRC La Haute-Côte-Nord](#)



MRC
La Haute-Côte-Nord

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Service de développement économique de la
MRC de La Haute-Côte-Nord

Janvier 2026

(adopté par la résolution 2026-03-110)

1. Interprétation

Dans le texte qui suit, le terme « membre » inclut les membres du comité de vitalisation, les membres du comité d'investissement commun (CIC) et toute personne ayant un mandat d'analyse et/ou de recommandation de projets au conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

2. Objectifs

Les présentes règles d'éthique et de déontologie ont pour objectif de préserver la réputation d'intégrité des membres en établissant à leur intention des règles de conduite en matière d'utilisation de biens ou d'information, de conflits d'intérêts et d'autres sujets. Ces règles doivent servir de guide et ne sont pas exhaustives. Un membre doit se conformer à l'esprit de ces règles et prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que sa conduite est irréprochable.

3. Principe général

Un membre doit agir avec prudence et diligence. Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la MRC et de ses différents fonds d'investissement et/ou projets. Un membre doit respecter les présentes règles ainsi que toutes les lois, règlements et conventions applicables.

4. Conflits d'intérêts

- 4.1 Un membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers la MRC et ses différents fonds d'investissement et/ou projets. Il doit éviter toute situation de conflits d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, de nature à entraver l'accomplissement de ses fonctions au sein d'un comité de la MRC. De plus, des mesures doivent être prises afin de diminuer l'effet d'une telle situation.
- 4.2 Les demandes de financement et/ou projets sont examinées par les membres du comité de vitalisation ou les membres du comité d'investissement commun (CIC) ou toute personne ayant un mandat d'analyse et/ou de recommandation de projets au conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord. Advenant une situation de conflit d'intérêts mettant un membre de ces comités, selon le cas, la dissidence doit être inscrite dans le compte rendu de la réunion.
- 4.3 En outre, le membre quitte la réunion provisoirement, il cesse alors de prendre part aux discussions et aux délibérations concernant la demande. De plus, il doit éviter de tenter d'influencer ou de persuader les membres du comité relativement à la demande ou de faire pression sur ces derniers.
- 4.4 Un membre doit dénoncer tout intérêt qu'il a dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflits d'intérêts. Avant le début de chaque rencontre du comité, chaque membre présent doit, le cas échéant, déclarer toute situation de conflits d'intérêts ou de rôles dans laquelle il se trouve. Cette dénonciation d'intérêt est consignée au compte rendu des réunions du comité et il a le devoir de quitter la réunion. La MRC se réserve le droit de refuser l'accès à certaines informations confidentielles à un membre en situation de conflits d'intérêts.

De plus, avant l'acheminement de la documentation relative à ladite rencontre du comité, en cas de doute face à une situation de conflit d'intérêts, l'employé de la MRC peut exercer un droit de réserve et, par conséquent, a le pouvoir de ne pas acheminer l'analyse/recommandation concernant ledit dossier au membre.

- 4.5** Un membre ne peut pas contracter, directement ou indirectement, avec la MRC et ses fonds d'investissement. En ce sens, la MRC ne peut pas investir dans une entreprise dans laquelle un membre a un intérêt financier. Le membre possédant des parts ou des actions d'une entreprise, peu importe le pourcentage, a un intérêt dans cette dernière aux fins des présentes règles d'éthique et de déontologie et doit en faire déclaration. Les membres remettent chaque année à la MRC, une déclaration à l'effet qu'ils ne détiennent pas et n'ont pas détenu, au cours de l'année précédente, d'intérêts dans les entreprises dans lesquelles la MRC a investi à même ses fonds d'investissement.

5. Utilisation de biens ou d'information

- 5.1** Un membre ne peut confondre les biens de la MRC avec les siens. Il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions comme membre au sein de la MRC.
- 5.2** Un membre ne doit pas profiter, directement ou indirectement, d'occasions d'affaires ou d'entreprises partenaires, grâce à de l'information acquise en raison de ses fonctions au sein du comité. Il ne doit pas solliciter, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, les membres du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, du comité de vitalisation, du comité d'investissement commun (CIC), ou toute personne ayant un mandat d'analyse et/ou de recommandation de projets au conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord.
- 5.3** Un membre doit prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer de la confidentialité des informations obtenues en raison de ses fonctions au sein d'un comité de la MRC. Notamment, il ne doit communiquer ces informations que dans le cours normal de ces fonctions; il ne doit pas laisser à la portée de tiers des documents contenant ces informations, il ne doit pas discuter des sujets liés à ces informations dans des endroits publics et il doit remettre les documents contenant ces informations à la fin de son mandat.
- 5.4** Conformément aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec*, un membre qui détient une information privilégiée relativement à une compagnie qui a le statut d'émetteur assujetti ne peut ni transiger les titres de cette compagnie ni communiquer cette information. Une information est considérée privilégiée lorsqu'elle est inconnue du public et susceptible d'influencer la décision d'un investisseur raisonnable.

6. Cadeaux, dons, services ou avantages

Un membre doit s'abstenir de donner ou de recevoir tout cadeau, don, service ou avantage qui serait susceptible de l'influencer dans l'accomplissement de ses fonctions au sein du comité ou susceptible de porter préjudice à la MRC et aux partenaires des fonds d'investissement.

7. Entrée en vigueur

Le présent Code d'éthique entre en vigueur à compter de l'acceptation par résolution par le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord et de sa signature par les membres des différents comités de la MRC. Ce code sera signé à chaque début d'année par les membres des différents comités de la MRC.



COMPOSITION ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

COMITÉS DE RECOMMANDATION

La MRC de La Haute-Côte-Nord s'est vu confier la responsabilité de la gestion du Fonds régions et ruralité volet 2 – Développement territorial et du volet 3 – Vitalisation. Par l'entente liant la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC s'engage à mettre en œuvre, au meilleur de ses capacités, les actions liées à la réalisation des objectifs de l'entente, en favorisant la cohésion des acteurs du milieu et l'implication des différents partenaires afin de promouvoir cette entente et l'opportunité qu'elle représente dans le milieu pour son développement et sa vitalisation.

1. Dispositions générales

1.1. Objet

Par cette entente, la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à mettre en œuvre les modalités de l'entente et à confier la responsabilité des analyses et des recommandations de projet à deux comités relevant du conseil : le comité de vitalisation et le comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de La Haute-Côte-Nord. Le présent document a pour objet de préciser le fonctionnement des deux comités, incluant leur composition ainsi que les principales règles de fonctionnement.

1.2. Mandat

Le mandat des deux comités est de veiller à l'application de l'entente conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion ainsi que le suivi administratif et financier.

Le comité doit notamment :

- S'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente;
- Analyser les dossiers déposés dans le cadre du fonds et émettre les recommandations au conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

1.3. Composition du comité

Le comité de vitalisation et le comité d'investissement commun (CIC) sont composés des membres suivants :

Comité d'investissement commun (CIC) :

- Deux élus, maires de municipalités du territoire de la Haute-Côte-Nord;
- Trois représentants issus du volet socioéconomique de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- La direction générale de la MRC de La Haute-Côte-Nord (à titre d'observateur);
- La direction du Service de développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord (à titre d'observateur).

Comité de vitalisation :

- Tous les élus siégeant au conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Les ressources responsables de la gestion des volets 2 et 3 sont également inclus, à titre de membres non-votants, et seront présentes d'office.

Le comité sera entériné par résolution par le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Afin de mener à bien sa mission, le comité pourra faire appel aux personnes, intervenants ou organismes jugés utiles au traitement d'un ou plusieurs dossiers, de façon sporadique. Ces membres seront autorisés à assister aux rencontres en tant qu'observateurs, sans droit de vote, et pourront émettre des opinions. En aucun temps le comité ne sera tenu de se plier aux recommandations des observateurs. Aucun lien ne liera les observateurs sans droits de vote et le comité après les séances où leur opinion aura été demandée.

1.4. Durée des mandats

Le mandat des membres du comité de vitalisation est valide pour une durée de quatre ans et est renouvelé à la séance de nomination des représentants aux différents comités.

Les mandats des représentants provenant des intervenants régionaux sont d'une durée de deux ans et peuvent être renouvelés tant que le représentant remplit les critères pour occuper ce poste, qu'il agit de façon diligente en respect des règles de fonctionnement et qu'il désire occuper les fonctions.

En tout temps, le comité pourra revoir sa composition et revoir les mandats des membres. Toutefois, tout changement sera soumis au conseil de la MRC pour approbation par résolution.

2. Fonctionnement

2.1. Quorum

Afin d'être valides, les rencontres du comité de vitalisation devront obligatoirement compter la moitié des membres présents.

De plus, les rencontres du comité d'investissement commun (CIC) devront obligatoirement compter la moitié des membres présents, incluant au minimum :

- Un élu représentant les municipalités;
- Un représentant d'intervenants régionaux;
- Une personne-ressource de la MRC (à titre d'observateur).

2.2. Rencontres

Les membres des deux comités se rencontrent au besoin, selon la nécessité d'étudier un projet ou d'assurer un suivi relatif à un projet ou à l'entente. Un avis de convocation est envoyé par courriel dans un délai minimal de 72 heures.

Les rencontres des deux comités seront tenues en présentiel ou en visioconférence, au besoin. Elles pourront également se tenir en formule hybride par les moyens de communication à leur disposition.

Exceptionnellement, les membres pourront également être consultés par courriel afin de se prononcer sur des dossiers urgents ou pour des cas où il serait jugé nécessaire de procéder de la sorte.

2.3. Processus décisionnel

Les décisions des deux comités seront prises de façon consensuelle par les membres présents. En cas d'impasse, le vote pourra être demandé par le comité ou par un membre votant. La décision sera prise en fonction de la majorité des voix des membres votants présents. Les membres des deux comités formulent, de cette façon, une recommandation au conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

2.4. Rémunération

Aucune rémunération ne sera accordée aux membres externes de la MRC de La Haute-Côte-Nord. Le processus de rémunération de la MRC s'applique seulement aux élus et aux personnes-ressources de l'organisme, selon les politiques en vigueur.

2.5. Attentes et obligations

Afin d'assurer le bon fonctionnement du comité, certaines attentes et obligations sont à respecter par les membres du comité, dont :

- Agir avec impartialité et objectivité dans le cadre des objectifs de l'entente;
- Dénoncer tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit;
- Prendre connaissance des documents transmis avant la rencontre;
- Assister et participer activement aux rencontres;
- Faire preuve d'ouverture;
- Prendre les décisions au meilleur de leur connaissance ou expertises, en évitant toute forme de biais;
- Respecter les règles de fonctionnement, d'éthique et de confidentialité;
- Demeurer, en tout temps, le plus impartial et neutre possible.

2.6. Droit de parole et de vote

Toute personne présente aux rencontres des deux comités a droit de parole.

Tout invité ou observateur présent a droit de parole, sans avoir droit de vote.

Lorsqu'un point débattu concerne spécifiquement un projet dans lequel un membre est impliqué (municipalité ou organisme), le membre concerné doit s'abstenir de voter, mais peut apporter des précisions aux membres du comité.

Lorsqu'un membre ou un invité ou l'organisme/municipalité qu'il représente a un intérêt pécuniaire dans un projet, le membre en question devra se retirer des discussions afin de laisser les membres présents débattre.

Annexe 1 : Définitions

Projet

Initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer le demandeur pour rester en activité.

Entreprise à but lucratif

Entreprise, autre qu'un organisme à but non lucratif, légalement constituée en vertu des lois applicables au Québec, y étant immatriculée, y ayant un établissement et y étant en activité.

Entreprise d'économie sociale

Entreprise au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1). Une entreprise d'économie sociale peut être une coopérative ou un OBNL.

Organisme à but non lucratif

Personne morale formée d'un groupement de personnes physiques qui poursuivent un but à caractère moral ou altruiste. Ses membres ne partagent pas entre eux les gains pécuniaires de l'organisme à but non lucratif. Ils les réinvestissent dans les activités de celui-ci. L'organisme est une entité juridique distincte de ses membres, il est constitué en vertu des lois applicables au Québec et il détient des droits et des obligations qui lui sont propres. Il agit par l'entremise de ses administrateurs.

Organismes municipaux

Organismes au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Vitalisation

Ensemble des actions mises de l'avant par une communauté afin de dynamiser son milieu et d'améliorer de façon durable le cadre de vie de sa population. La vitalisation repose sur la mobilisation des réseaux d'acteurs locaux et régionaux, la valorisation de leurs contributions et une approche flexible et à long terme pour le développement global du territoire.

Commerce de proximité

Entreprise impliquée dans la vente de projets répondant aux besoins du quotidien d'une communauté. Elle est adaptée aux particularités du territoire et déterminante pour l'établissement durable des populations.

Cadre de vie

Environnement physique, social et culturel dans lequel évolue une personne ou une communauté. Il comprend notamment des aspects matériels (habitat, infrastructures, équipements publics, aménagements urbains et espaces verts) et des aspects sociaux (services disponibles, qualité des services publics, espaces de vie collective).